

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1258

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à faire un état des lieux sur le nombre de lits nécessaires à l'accueil des patients dans les hôpitaux publics afin qu'ils puissent être pris convenablement en charge en fonction de leur pathologie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le manque de moyens alloués aux hôpitaux les conduits à réduire drastiquement le nombre de lits. En 2008, 284 140 lits étaient disponibles dans le cadre d'une hospitalisation complète contre à 246 395 en 2017 sans que l'hospitalisation partielle ne soit à hauteur pour compenser ces fermetures de lits.

Si l'on peut comprendre la nécessité des hôpitaux de réduire leurs coûts, cela ne dit pas se faire au détriment des patients. Et il est du devoir du Gouvernement d'apporter des réponses à ce cri d'alarme que lance le personnel hospitalier.